



REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE « BOOSTEZ VOTRE POUVOIR D'ACHAT »

DU 2 AU 30 AVRIL 2024 -ST MARCELLIN

REGLEMENT COMMERCANTS

ART.1 Société organisatrice

L'association des commerçants de St Marcellin « Cœur du Commerce », dont le siège social est 2 Avenue du Collège 38160 Saint Marcellin, Organise du 2 au 30 avril 2024 une opération commerciale intitulée « Boostez votre pouvoir d'achat » en partenariat avec l'Office du commerce et de l'Artisanat du Territoire SMVIC. Cette opération est financée par l'association « cœur du commerce », reliée sur différents support de communication comme le Mémorial, l'Echo des passions, facebook ...ainsi qu'une affiche dans chaque magasin.

ART.2 Conditions de participation Commerçants

Cette opération est ouverte à tous les commerçants adhérents à l'Office du commerce et de l'Artisanat de Saint Marcellin ,et qui sont donc adhérents à Cœur du commerce.

ART.3 Modalités de participation

Attention, l'opération ne fonctionne que si le client paye avec des bons d'achat
Pour tout achat payé avec un ou plusieurs bons d'achat Mescommerces-monterritoire-smvi de 10 €, la valeur faciale du bon est bonifiée de 20 %, soit 1 bon de 10 € vaut 12 €.
L'offre est cumulable jusqu'au montant maximum de 600 € d'achat, soit 50 bons de 10 € dépensés ,100 € étant offert.

Le client peut payer partiellement son achat avec des bons, il bénéficiera alors de la bonification uniquement sur la partie payée avec des bons.

Des bons sont disponibles à l'achat au magasin Krys ,18 Grande Rue à St Marcellin (heures d'ouverture), avec un plafond par personne de 1000 €, durant toute la durée de l'offre.

Le commerçant sera ensuite remboursé en 2 parties :

* Les bons par l'Office du Commerce et de l'Artisanat

*La bonification de 20%, qu'il a effectué auprès de son client, par l'association « Cœur du commerce » uniquement sur présentation des bons d'achat accompagnés de la preuve d'achat, facture ou ticket de caisse. (Les 2 agrafés ensemble)

Seule la commission sur les bons d'achat est à la charge du commerçant, soit 3 % HT

Afin de pouvoir mesurer et gérer l'opération au plus près, il est demandé aux commerçants d'apporter l'ensemble des bons et des tickets de caisse tous les mardis à Christelle Legay , au magasin Krys.

ART.4 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'association organisatrice.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération, l'association sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement.

ART.5 Acceptation de règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

FIN DU PRESENT REGLEMENT

Monsieur Stéphane Riou,
Président de Cœur du Commerce